

**DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES**

**COMMUNE DE MONTMORENCY**

N° 9

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :**

Mise en vente des lots 203, 204, 75  
et 80 dans la copropriété sises 6  
Avenue Emile, 7, 9 et 11 Avenue  
Foch et 11 rue du Docteur  
Demirleau (parcelle AB 77) –  
prolongation de la mise en vente

**Séance ordinaire du 29 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué  
le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

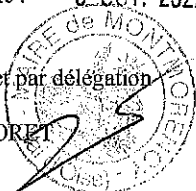
M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,  
Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,  
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme  
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M.  
WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme  
CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILL, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : - 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH .....Procuration à M. GUIRAUDET  
M. DALOYAU .....Procuration à M. BRIANCHON  
M. CUSMANO.....Procuration à M. SAURAY  
Mme GROSJEAN.....Procuration à M. ARNOULT  
M. TAYBI .....Procuration à M. PEGARD  
Mme BOEHM .....Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme BONNET .....Procuration à M. ESKENAZI

**Absents**

Mme DARROUX  
M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme ANGELO

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai  
de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,  
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

## DELIBERATION N°9

**OBJET** : MISE EN VENTE DES LOTS 203, 204, 75 ET 80 DANS LA COPROPRIETE SISE 6 AVENUE EMILE, 7, 9 ET 11 AVENUE FOCH ET 11 RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU (PARCELLE AB 77) – PROLONGATION DE LA MISE EN VENTE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593 ;

VU l'avis n°2021-95428-03765 de France Domaine en date du 12 mai 2021, évaluant le bien à 380 000 € annexé à la présente ;

VU l'avis n°2022- 95428-66522 de France Domaine en date du 15 septembre 2022, actualisant l'avis n°2021-95428-03765 ;

VU la délibération n°7 du 30 septembre 2021, indiquant que les lots 203 et 204 constituant un appartement de fonction ne sont plus destinés à être utilisés par un agent de la Ville ;

VU la délibération n°7 du 18 novembre 2021 autorisant la mise en vente du bien à 415 000 euros ;

VU le cahier des charges annexé à la délibération n°7 susvisée prévoyant une date limite de remise des offres au 31 janvier 2022 ;

VU la délibération n°8 du 31 mars 2022 prolongeant la mise en vente du bien à 415 000 euros ;

VU le cahier des charges annexé à la délibération n°8 susvisée prévoyant une date limite de remise des offres au 12 août 2022 ;

VU l'absence d'offres remises au 12 août 2022 ;

VU le cahier des charges mis à jour et annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que les lots appartiennent au domaine privé de la Ville et qu'elle n'en n'a plus l'utilité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de céder ces lots ;

CONSIDÉRANT que suite aux deux premières mises en vente s'étalant sur plusieurs mois, aucune offre n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT que le prix de base et l'absence de stationnement constitue un frein à la vente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le prix de vente à 390 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'étendre les outils de publicité de l'offre en ayant recours à d'autres sites spécialisés dans la vente immobilière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée de mise en vente jusqu'au 15 février 2023, afin de faire visiter le bien à un plus grand nombre de candidats ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession, annexé à la présente, est mis à jour afin en ce sens ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 15 septembre 2022 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 27 voix pour, 6 abstentions ;**

**APPROUVE** la prolongation de la mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence des lots 203, 204, 75 et 80 situés dans l'immeuble en copropriété sis avenue Emile n°6, avenue Foch n°7, 9 et 11, rue du Docteur Demirleau n°11 95160 MONTMORENCY (parcelle AB77) pour un prix de base de 390 000 € (trois-quatre-dix-mille-euros) ;

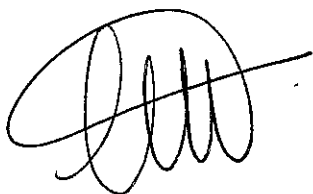
**APPROUVE** la modification du cahier des charges tel qu'il est annexé à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses nécessaires en vue de la diffusion de la mise en vente et inscrit aux budget 2022 et 2023 les dépenses correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Emilie ANGELO**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

